



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 31 mai 2019

Extension de l'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, du stockage et de la commercialisation des coquillages en raison de la prolifération d'une algue dinophysis.

Par arrêtés des 16 mai, 23 mai, 29 mai et 31 mai, le préfet de la Loire-Atlantique a interdit la pêche, le ramassage, le transport, le stockage et la commercialisation des coquillages à titre professionnel et de loisir destinés à la consommation humaine en provenance d'une partie du littoral Nord du département.

La zone géographique d'interdiction s'étend de la Baie de Pont-Mahé (commune d'Assérac) à Saint-Nazaire (Pointe de Chémoulin), y compris l'île Dumet.

Concernant le traict de Pen Bé, l'interdiction porte uniquement sur les moules, par précaution.

Par arrêté du 31 mai, le préfet de la Loire-Atlantique a également interdit la pêche, le ramassage, le transport, le stockage et la commercialisation des coquillages pectinidés à titre professionnel et de loisir destinés à la consommation humaine en provenance du littoral de la Loire-Atlantique.

Cette interdiction fait suite à la prolifération d'une algue dinophysis qui produit une toxine entraînant des troubles digestifs chez le consommateur de coquillages.

Les symptômes cliniques sont de type vomissements, diarrhées, douleurs abdominales et surviennent une demi-heure à quatre heures après l'ingestion de coquillages contaminés. Les toxines produites par le dinophysis ne sont pas détruites à la cuisson.

Il a été demandé aux professionnels concernés de procéder au retrait des coquillages mis sur le marché à compter du 28 mai 2019 pour la zone 5 Batz sur mer / Saint-Nazaire et au retrait des coquillages pectinidés mis sur le marché à compter du 27 mai 2019 pour la Loire-Atlantique (à l'exception des pectinidés du banc de la Blanche).

Il est conseillé aux consommateurs de ne pas ingérer et de détruire les coquillages provenant de la zone d'interdiction qui seraient encore en leur possession.

Il est recommandé par ailleurs de ne pas consommer des coquillages dont l'origine géographique n'est pas connue ou est incertaine.

De nouvelles analyses sont prévues début juin et permettront de prendre de nouvelles mesures si la tendance évolue.

Préfecture de la Loire-Atlantique

6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

www.loire-atlantique.gouv.fr

